REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DU VAR



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice: 28

Présents : **17** Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : 21

Date de la convocation: 25/05/2020

Date d'affichage: 27/05/2020

de la Commune de COGOLIN Séance du MARDI 2 JUIN 2020

L'an deux mille vingt et le **DEUX JUIN** à 18h00 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au Centre Maurin des Maures, sous la présidence de Monsieur Éric MASSON, 1^{ER} Adjoint,

PRESENTS: Marc Etienne LANSADE - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Élisabeth CAILLAT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Valérie ROBIN - Pascal CORDE - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

<u>POUVOIRS</u>: Patricia BERENGUIER à Aimé GARNIER / Christelle DUVERNET à Élisabeth CAILLAT / Renée FALCO à Audrey TROIN / Ernest DAL SOGLIO à Michel DALLARI /

<u>ABSENTS</u>: Monique LEBLANC - Sébastien MACREZ - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN - Patricia PENCHENAT (jusqu'à la question n° 10).

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN

La loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a apporté un certain nombre de dispositions nouvelles concernant la gestion locale, notamment quant aux conditions d'exercice des mandats locaux.

A ce titre, son article 93 a introduit un article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque

N° 2020/024

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

CM du 02/06/2020

N° 2020/024

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune ».

(il s'agit des syndicats mixtes d'une part et des entreprises bénéficiaires d'aides économiques des collectivités d'autre part).

Par délibération n° 2017/126 du 14 décembre 2017, le Conseil municipal a fixé le montant des indemnités allouées aux élus comme suit :

Nom	Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal)	
Marc Etienne LANSADE	Maire	71	
Eric MASSON	1 ^{er} adjoint	32	
Audrey TROIN	2 ^{ème} adjointe	32	
Régine RINAUDO	3 ^{ème} adjointe	32	
Rémy FELIX	4 ^{ème} adjoint	32	
Laëtitia PICOT	5 ^{ème} adjointe	32	
René LE VIAVANT	6 ^{ème} adjoint	32	
Aimé GARNIER	7 ^{ème} adjoint	32	
Patrick GARNIER	8 ^{ème} adjoint	15	
Patricia BERENGUIER	Conseillère	11	
Christelle DUVERNET	Conseillère	11	
Valérie ROBIN	Conseillère	11	
Patricia PENCHENAT	Conseillère	11	

Aucun élu ne percevant d'indemnités au titre de syndicats ou d'entreprises visés par l'article L 2123-24-1-1 au Code général des collectivités territoriales, l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales pour l'exercice 2019 est donc le suivant :

		Montant	Montant
Nom	Fonction	brut annuel	net annuel
			(avant impôt)
Marc Etienne LANSADE	Maire	48 137,64 €	36 758,04 €
Eric MASSON	1 ^{er} adjoint	14 935,20 €	12 918,96 €
Audrey TROIN	2 ^{ème} adjointe	14 935,20 €	11 917,20 €
Régine RINAUDO	3 ^{ème} adjointe	14 935,20 €	12 918,96 €
Rémy FELIX	4 ^{ème} adjoint	14 935,20 €	12 918,96 €
Laëtitia PICOT	5 ^{ème} adjointe	14 935,20 €	11 608,20 €
René LE VIAVANT	6 ^{ème} adjoint	14 935,20 €	12 918,96 €
Aimé GARNIER	7 ^{ème} adjoint	14 935,20 €	12 918,96 €
Patrick GARNIER	8 ^{ème} adjoint	7 000,92 €	6 055,80 €
Patricia BERENGUIER	Conseillère	5 133,96 €	4 440,84 €
Christelle DUVERNET	Conseillère	5 133,96 €	4 440,84 €
Valérie ROBIN	Conseillère	5 133,96 €	4 440,84 €
Patricia PENCHENAT	Conseillère	5 133,96 €	4 440,84 €



CM du 02/06/2020

N° 2020/024

ETAT ANNUEL DES INDEMNITES PERÇUES PAR LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Il est donc proposé au Conseil municipal de prendre acte de ces informations.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-24-1-1,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 10.

Vu l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 9 et 10,

Vu la délibération n° 2017/126 en date du 14 décembre 2017 fixant le montant des indemnités allouées aux élus,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2019.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Marc Étienne LANGARDE

Le Maire